

Mairie d'ANCEAUMEVILLE  
Département de la Seine-Maritime  
Arrondissement de Rouen  
Canton de Bois-Guillaume

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Tél : 02 35 32 59 72

Fax : 02 35 32 10 53

Séance du 08 mars 2021

conseil municipal

L'An deux mil vingt-et-un, le huit du mois de mars à vingt heures trente, se sont réunis à la salle des mariages de la mairie les membres du Conseil Municipal de la commune d'Anceaumeville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie LANGLOIS, Maire d'Anceaumeville, dûment convoqués le 01 mars 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Absents : 4

Procurations : 4

Nombre de votes : 15

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs LANGLOIS Jean-Marie - FOUCAULT Yves - THOMAS Claude – ALEXANDRE Charlotte - BELIN Fabien – COUESNON Delphine - GODARD Harmony - LARCHEVEQUE Carole – LE BIHAN Virginie - LEPAGE Éric - TORCHY Odile.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**Etaient absents excusés** : Madame HAMEL Aurélie a donné sa procuration à Monsieur FOUCAULT Yves - Monsieur LE GALL Régis a donné sa procuration à Madame GODARD Harmony – Monsieur HOYÉ Didier a donné sa procuration à Monsieur LANGLOIS Jean-Marie – Monsieur QUINTINO David a donné sa procuration à Madame COUESNON Delphine.

Madame LARCHEVEQUE Carole, Conseillère Municipale est nommée secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal du 18 janvier 2021**

Suite à plusieurs remarques de Madame Odile TORCHY concernant l'affichage du compte rendu du conseil municipal du 18 janvier 2021, la liste des associations dans le PEDT, et la réponse faite à propos de l'éclairage public, l'approbation du conseil municipal du 18 janvier 2021 est reportée au prochain conseil.

Madame Odile TORCHY a deux remarques sur ce compte-rendu :

- Concernant les associations : 3 associations qui apparaissent dans le compte rendu de la séance du 18 janvier n'apparaissent pas dans la note de synthèse, à savoir Anceau-Rando, Api Joëlette Team et Retro Brothers.
- Concernant l'éclairage public : Madame TORCHY aurait souhaité avoir dans la réponse la précision que c'était le SDE76 qui intervenait sur les armoires d'où un coût financier supplémentaire.

conseil municipal

## **2021-08 : Subvention au Département 76 pour un poteau incendie route des Cambres**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de demander des subventions au département dans le projet d'investissement suivant :

- travaux de défense incendie route des Cambres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **demande** une subvention au département au titre de l'Aide pour les travaux de défense incendie.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire et à engager les travaux,
- **autorise** Monsieur le Maire à inscrire ces dépenses au budget primitif 2021,
- **charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## **2021-09 : Subvention Centre de Formation des Apprentis**

Ce centre de formation sollicite notre aide par une subvention de 70 euros pour les frais de fonctionnement de la scolarisation d'un apprenti habitant Anceaumeville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, des membres présents, d'octroyer la somme de 70 euros de subvention à l'association interconsulaire pour le Développement de l'Apprentissage dans les secteurs des Métiers, du Commerce et de l'Industrie du département de l'Eure.

## **2021-10 : Compte Administratif 2020**

Monsieur le Maire ayant quitté la salle des mariages et ne prenant pas part au vote, ni le pouvoir de Monsieur le Maire (Monsieur HOYE Didier)

Nombre de conseillers présents : 10

Absents : 4

Procurations : 3

Nombre de votes : 13

Le Conseil Municipal est appelé à prendre connaissance du projet de compte administratif 2020 qui laisse apparaître les résultats d'ensemble suivants :

### - Section fonctionnement

- o Recettes : 602 577.55 €
  - o Excédent 2019 reporté : + 90 578.23 €
  - o Dépenses : 537 601.26 €
- Soit un excédent de clôture de 155 554.52 €

### - Section d'investissement

- o Recettes : 161 103.07 €
  - o Déficit 2019 reporté : - 50 217.95 €
  - o Dépenses : 132 835.82 €
- Soit un déficit de clôture de - 21 950.70 €

### - Reste à réaliser

- o Recettes : 34 254.71 €
  - o Dépenses : 105 183.28 €
- Soit un déficit de clôture de 70 928.57 €
- Soit un résultat d'exercice 2020 de 62 675.25 €

A l'issue de cette présentation, les membres de l'Assemblée sont invités à débattre de l'ensemble de ces résultats.

Après avoir constaté la concordance entre le projet de compte administratif et les écritures du compte de gestion de Monsieur le receveur de Montville, **le Conseil Municipal**, sous la présidence du doyen de l'Assemblée Monsieur FOUCAULT Yves, **adopte à l'unanimité** (Monsieur le Maire ayant quitté la salle des mariages et ne prenant pas part au vote, ni le pouvoir de Monsieur le Maire), **le présent compte administratif de l'exercice 2020**.

### **2021-11 : Compte de Gestion 2020**

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le Compte de Gestion établi par Monsieur Marc SERET, receveur municipal, celui-ci retrace l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020, il est conforme au compte administratif de la commune.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, le compte de gestion 2020**.

### **2021-12 : Affectation de résultat**

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

#### **- Section fonctionnement**

o Recettes : 602 577.55 €  
o Excédent 2019 reporté : + 90 578.23 €  
o Dépenses : 537 601.26 €  
Soit un excédent de clôture de 155 554.52 €

#### **- Section d'investissement**

o Recettes : 161 103.07 €  
o Déficit 2019 reporté : - 50 217.95 €  
o Dépenses : 132 835.82 €  
Soit un déficit de clôture de - 21 950.70 €

#### **- Reste à réaliser**

o Recettes : 34 254.71 €  
o Dépenses : 105 183.28 €  
Soit un déficit de clôture de 70 928.57 €

Le besoin d'affecter à la section d'investissement (article 1068 en recette d'investissement) est donc de : 92 879.27 € (70 928 + 21 950.70)

Soit un résultat d'exercice 2020 de 62 675.25 €  
(155 554.52 – 92 879.27).

Il est donc demandé au Conseil Municipal de reporter au compte 1068 en investissement les recettes provenant du résultat d'exécution au titre de l'année 2020, soit 92 879.27 €

Et d'affecter l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002) d'un montant de 62 675.25€

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de reporter au budget primitif 2021 au compte 1068 en recettes d'investissement le résultat d'exécution au titre de l'année 2020 soit 92 879.27 euros**.

### **2021-13 : Fonds de concours CCICV voirie 2021**

Vu les dispositions du CGCT et notamment celles des articles L5216-1 et suivants et particulièrement de l'article L5216-5,VI, dans sa rédaction issue de la loi du 13 août 2004 « Libertés et responsabilités locales »

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les dispositions de la loi du 13 août 2004,

Vu les statuts de la communauté de communes et la charte de voirie de la CCICV,

Vu la délibération de la Communauté de communes du 12 Décembre 2017 actant la mise en place de fonds de concours voirie et leur inscription dans les statuts de la CCICV

Considérant que la CCICV s'est vue transférée des compétences au titre notamment de l'article L5216 du CGCT et notamment celle de la voirie,

Considérant que l'article L5216,VI, du CGCT dont la rédaction issue de la loi du 13 août 2004 permet, « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement », le versement d'un fonds de concours entre la communauté de communes et les communes membres,

Considérant que le versement de ces fonds est soumis aux accords concordants du conseil communautaire et des conseils municipaux exprimés à la majorité simple,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours,

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité**, d'attribuer un fonds de concours à la Communauté de communes Inter-Caux-Vexin en vue de participer au financement du programme voirie de 2021, à hauteur de 25% du montant des dépenses HT en fonctionnement et en investissement soit environ :

- 350.00 € en fonctionnement pour le Chemin de la Fontaine des Frênes,
- 1 200.00 € en investissement pour le Chemin des Granges

**L'imputation en investissement** s'effectuera à l'article 2041512 « subventions d'équipements aux organismes publics » et **en fonctionnement** sur le compte 657351 « subventions de fonctionnement aux organismes publics ».

### **2021-14 : Titularisation de l'ATSEM Principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la mise en stage de Madame QUINTINO Nadège prend fin le 28 février 2021 et propose sa titularisation au grade d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide, par 1 abstention** (Monsieur QUINTINO) et **14 voix pour** :

- **de titulariser** Madame QUINTINO Nadège au grade d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à remplir tous les documents nécessaires notamment auprès du Centre de Gestion.
- **charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## **2021-15 : Règlement de la restauration scolaire et de la pause méridienne : Evolution du règlement.**

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal d'Anceaumeville, régit le fonctionnement de la pause méridienne qui comprend notamment le temps de restauration scolaire et la récréation qui suit le repas, et qui dure jusqu'à 13h20.

Outre sa vocation sociale, ce service a une dimension éducative. Le temps du repas doit être pour l'enfant :

- Un temps pour se nourrir
- Un temps pour se détendre
- Un temps de convivialité.

Ce doit être également un apprentissage des rapports avec ses semblables, du savoir-vivre, du respect des aliments, du matériel et des installations.

Les enfants sont donc pris en charge de 12 h à 13 h 20 par le personnel municipal.

### **CHAPITRE I - Inscriptions**

#### **Article 1 : Usagers**

Le restaurant scolaire est un service facultatif.

Il accueille les enfants des écoles maternelle et primaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi encadrés par le personnel municipal en charge de cette responsabilité pendant les périodes scolaires. Il reçoit également l'accueil de loisirs et son équipe d'animation sur les périodes hors scolaire d'hiver, de printemps, d'été et d'automne ainsi que le mercredi.

#### **Article 2 : Inscriptions et paiements**

Les inscriptions ou réinscriptions se font chaque année scolaire auprès du secrétariat de la mairie. Cette démarche est indispensable pour qu'un enfant puisse prendre ses repas à la cantine. Dans le cas contraire, il ne peut pas être pris en charge par le personnel communal. L'inscription en cours de trimestre est toutefois autorisée. Le dossier d'inscription est transmis aux familles au début du mois de juin et doit être retourné en mairie avant la fin d'année scolaire en cours.

L'inscription et le paiement comprennent :

- L'accompagnement de l'école au restaurant scolaire et le retour à l'école.
- La fourniture du repas, le service et la surveillance pendant le repas.
- La surveillance pendant la récréation jusqu'à 13h20.

Modalités de l'inscription :

- Une fiche d'inscription annuelle est à compléter et à signer par les parents ou par le responsable légal de l'enfant.
- Le présent règlement intérieur ainsi que la charte du savoir-vivre et du respect mutuel sont joints à la fiche d'inscription.
- L'inscription au service de restauration scolaire vaut acceptation du règlement intérieur de ce dernier. A ce titre, sur la fiche d'inscription, la mention "lu et approuvé" devra être écrite en toutes lettres au dessus de la signature.

- L'ensemble des documents demandés **doivent être fournis**.
- Les N° de téléphones professionnels sont acceptés dans les fiches d'inscription.
- **Les adresses mail professionnelles ne sont pas acceptées** dans les fiches d'inscription. Seules les adresses personnelles peuvent y figurer.

Modalités de paiement :

Pour le paiement des repas cantine un titre de recette est effectué la première semaine du mois, puis transféré au trésor public (perception). Un avis des sommes à payer vous est ensuite envoyé par ce dernier (le délai peut être assez long). Le paiement se fait par internet [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr) ou auprès de trésor public par chèque ou en espèce.

Le prix des repas est adapté en fonction du quotient familial, il est déterminé et voté chaque année par le conseil municipal.

### **Article 3 : Les absences et annulations**

Afin de permettre une gestion efficace, tout changement doit obligatoirement être signalé par écrit auprès des agents en mairie.

Les annulations ne peuvent être prises en compte que si elles sont notifiées dans le respect des délais ci-après cités :

Pour le lundi : vendredi avant 9h00

Pour le mardi : lundi avant 9h00

Pour le jeudi : mardi avant 9h00

Pour le vendredi : jeudi avant 9h00

Attention ces délais sont à adapter en fonction des jours fériés.

A défaut de cette annulation, les repas sont dus car ils seront effectivement livrés et facturés par la société en charge de la prestation.

En cas d'absence : Le repas du premier jour d'absence ne peut être annulé et sera donc comptabilisé. Par contre, pour les jours suivants, les repas seront déduits, si l'information a bien été transmise par un parent en mairie (dans le respect des délais ci-dessus mentionnés). Ce n'est pas à l'école ou autres personnes de prévenir la mairie.

Retour de l'enfant : Comme pour les annulations, les parents doivent prévenir du retour de l'enfant dans le respect des mêmes délais que pour les annulations, afin que son repas soit commandé.

Un enfant inscrit, mais absent du temps de repas ne peut pas intégrer le temps de récréation avant l'arrivée des enseignants (13 h 20). Tout comme les enfants non inscrits.

### **Article 4 : Grèves, absences d'enseignants, sorties scolaires**

Lors de grève, d'absence non remplacée d'enseignant ou de sorties scolaire, dont la mairie a été prévenue au moins 3 journées avant, il pourra y avoir déduction du repas.

### **Article 5 : Assurance**

Les enfants doivent impérativement bénéficier d'une assurance dont l'attestation doit être fournie en mairie.

## **CHAPITRE II : ACCUEIL**

### **Article 6 : Confection des repas**

La commune d'Anceaumeville confie à une société de restauration la confection des repas. Ces derniers sont fournis et livrés par la société en charge de la prestation.

Les repas arrivent en liaison froide et sont remis à température par l'agent municipal affecté à la restauration scolaire.

### **Article 7 : Encadrement**

Le personnel municipal assure la surveillance et l'encadrement des enfants durant la pause méridienne : trajets école-restaurant scolaire, repas et récréation jusqu'à l'arrivée des enseignants à 13h20. Ce règlement s'applique donc sur l'ensemble de ce temps.

**Article 8 : Médicaments, allergies et régimes particuliers**

- Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre du restaurant scolaire. Les agents de restauration et de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament. Les parents doivent s'organiser en conséquence. Exceptionnellement, ils peuvent être autorisés à venir donner eux-mêmes un médicament en début de repas.
- Protocole particulier : Les prescriptions médicales particulières doivent faire l'objet de la présentation d'une ordonnance qui permettra de vérifier si le service de restauration peut répondre aux besoins préconisés. Dans l'affirmative un contrat d'accueil individualisé sera établi et co-signé par le service de restaurant scolaire, les parents et le médecin scolaire.
- Les situations individuelles peuvent être étudiées en mairie.
- Les limites de prestations du fournisseur des repas ne permettent pas de régime alimentaire particulier que ce soit pour convenance personnelle ou pour raison médicale. Ce, à l'exception des menus sans porc.
- En cas d'accident bénin, les agents peuvent donner de petits soins. En cas de problème plus grave, les secours seront contactés et les parents prévenus. Dans le cas d'un transfert à l'hôpital, l'enfant ne peut être accompagné par un agent municipal.

**Article 9 : Hygiène**

Les familles doivent fournir deux serviettes de table avec le nom de l'enfant, dès le premier jour de cantine de l'année scolaire. Chaque fin de semaine l'enfant quittera le restaurant scolaire avec la serviette sale qui sera remplacée par la propre. La seconde serviette devra donc être de retour propre avant chaque fin de semaine. Pour les enfants de maternelle, deux serviettes «attachables» autour du cou sont demandées pour le même fonctionnement que les plus grands.

Dans le cas d'une période épidémiologique impliquant un protocole sanitaire initié par le gouvernement, des serviettes jetables seront fournies aux enfants.

**Article 10 : Discipline**

Le personnel de service est partie intégrante de l'équipe éducative, aussi à ce titre, les enfants doivent le respect et l'obéissance. Le comportement exigé est le même que dans le cadre ordinaire des règles de société.

- L'introduction dans la salle de restaurant scolaire et durant le temps de récréation de tout objet dangereux ou gênant est interdite (ballon, billes, ...)
- Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel intervient pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens. Il participe également par l'écoute et l'attention à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.
- Le personnel intervient envers les enfants trop turbulents, agités, voire agressifs, particulièrement lorsque les propos tenus ou les comportements deviennent incivils ou dépassent ce qui peut être attendu de ce moment privilégié de détente qu'est le temps méridien. Aucun enfant ne doit subir de brimades verbales ou physiques de la part d'autre(s) enfant(s), ni être confronté à des relations pouvant être assimilées à du harcèlement.

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non respect des consignes, sera à la charge de la famille. Comme précisé dans l'article 1, la restauration scolaire est un service facultatif qui est rendu aux familles dont les enfants sont scolarisés à Anceaumeville. De ce fait, les enfants dont le comportement deviendrait incompatible tant pour le personnel que pour leurs camarades pourront se voir exclus temporairement ou définitivement en cas de difficultés graves ou répétitives, selon l'importance des faits reprochés.

Les parents qui contestent les décisions prises par le personnel encadrant sont invités à prendre rendez-vous en mairie.

Une charte du savoir vivre et du respect mutuel a été mise en place après avoir été rédigée avec les enfants.

#### **Article 11 : Soutien au service et à la sécurité**

Afin de favoriser la responsabilisation de l'enfant, l'organisation du service de restauration passe par la désignation hebdomadaire sur la base du volontariat d'enfants ayants le rôle de soutien à la sécurité de tous. Ces enfants portent un gilet de sécurité (à l'exception d'une période épidémiologique impliquant un protocole sanitaire initié par le gouvernement).

#### **Article 12 : Affichage des menus**

Les menus sont affichés sur le panneau situé à l'entrée de l'école. Leur élaboration est réalisée par la diététicienne de la société en charge de la prestation. Une différence entre le menu affiché et le menu servi ne donne pas droit à une exonération partielle ou totale. Ces modifications incombent à la société de confection des repas pour les causes généralement liées à un souci de livraison.

### **CHAPITE III – FONCTIONNEMENT**

#### **Article 13 : Acceptation du règlement**

Comme précisé dans l'article 2, l'inscription de votre enfant au restaurant scolaire vaut acceptation du règlement.

#### **Article 14 : Exécution**

Conformément à l'article L 2132-1 du code général des collectivités territoriales, le présent règlement sera affiché en mairie et au restaurant scolaire. Il entrera en application au .....

Le Maire,  
J.M Langlois

### **Charte du savoir-vivre et du respect mutuel**

Le personnel municipal est chargé de s'occuper des enfants en ce qui concerne :

- **La sécurité** : En les prenant en charge depuis la sortie de la classe à 12 heures jusqu'au retour de l'équipe enseignante à 13 h20.
- **L'hygiène** : En veillant à ce que les enfants soient propres avant et après le repas. En favorisant l'application du protocole sanitaire gouvernemental en cas de crise épidémiologique.
- **L'éducation alimentaire** : En invitant les enfants à manger et à goûter toutes les composantes du repas afin de respecter l'équilibre alimentaire et l'initiation au goût.
- **L'écoute** : En permettant une expression adaptée et en étant attentif à leurs souhaits.
- **La discipline**, (voir règlement intérieur)

**Règles de vie** : Pour une ambiance générale de qualité, quelques consignes faciles à appliquer par chacun de nous :



AVANT LE REPAS :

Je vais aux toilettes  
Je me lave les mains  
Je me range dans le rang de ma classe  
Je respecte l'ordre d'arrivée dans le rang  
Je reste calme durant tout le déplacement, je ne joue pas, je ne cours pas  
Je m'essuie les pieds en entrant dans la cantine  
Je croche mes vêtements sans faire tomber ceux des autres  
Je m'installe calmement et sans histoire avec mes camarades  
Je ne cours pas dans la cantine.

PENDANT LE REPAS :

Je me tiens correctement à table  
Je m'assois correctement et reste dans le bon sens  
Je ne joue pas avec la nourriture  
Je ne crie pas, je ne me lève pas  
Je parle uniquement avec les enfants de ma table  
Je ne vais pas aux toilettes pendant le repas  
Je fais l'effort de goûter à la nourriture et d'essuyer mon assiette  
Je respecte le personnel de cantine et mes camarades  
Je ne vais pas en cuisine  
J'écoute lorsque le personnel de cantine prend la parole  
Je ne détériore pas et ne sals pas le matériel mis à ma disposition (chaise, radiateur, rideaux, ...)  
Je respecte mes camarades

APRES LE REPAS :

Je range mes couverts au bout de la table lorsque j'ai terminé mon dessert  
Je nettoie mes salissures  
Je sors de table en silence sans courir, après autorisation  
Je m'habille en respectant les vêtements de mes camarades  
Je me range dans le rang et reste calme  
Je respecte l'ordre d'arrivée dans le rang  
Je reste calme durant tout le déplacement, je ne joue pas, je ne cours pas

PENDANT LA RECREATION :

Je joue sans brutalité  
Je respecte les consignes de sécurité données par les surveillants  
Je n'enlève pas mon manteau sans autorisation  
Je ne laisse pas mes vêtements par terre  
Je ne joue pas avec l'eau dans les toilettes  
Je ne rentre pas dans un toilette déjà occupé  
Je respecte l'intimité de mes camarades à l'urinoir  
Je respecte le matériel mis à ma disposition

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de valider ce présent règlement.

**2021-16 : Impôts locaux 2021 – vote des taux :**  
**Délibération annulée par manque d'éléments**

## ➤ Questions diverses

Monsieur Fabien BELIN demande s'il est possible d'avoir le détail sur les facturations de la cantine et de la garderie qui actuellement sont totalisées sur une seule et même ligne.

Madame NANTIER va s'occuper de faire le nécessaire et de proposer une solution à Monsieur BELIN.

Monsieur Fabien BELIN demande des précisions sur les travaux de pose de la fibre optique dans le bas de la Route de la Clérette, et quand il sera raccordé à la fibre.

Monsieur le Maire répond que concernant ce type de travaux il s'agit pour l'instant de la pose des câbles sur le territoire. Sur ce secteur précis de la Route de la Clérette, une partie des travaux consistait à passer le câble dans le talus, entre la voûte de chemin de fer et la Route de Clères. Une deuxième intervention sur ce secteur est prévue pour passer sous la voûte et rejoindre le poteau situé en amont de la pompe de relevage de tout à l'égout du SMAEPA. Cette liaison se fera soit en forage dirigé, soit en tranchée ouverte, selon le choix technique de l'entreprise.

Concernant le raccordement des habitations à proprement parler il est impossible de donner une date pour l'instant.

## ➤ Informations :

- CCICV : Arrêté du Président de la Communauté de Communes refusant l'exercice des pouvoirs de polices administratives spéciales.

Les Conseillers Municipaux sont informés de cet arrêté.

Par conséquent ces pouvoirs de polices administratives spéciales restent aux Maires des communes de la CCICV en matière : d'assainissement, de collecte des déchets, d'aires d'accueil ou terrains de passage des gens du voyage, de la circulation et du stationnement, de la délivrance des autorisations de stationner aux exploitants de taxis, de la sécurité des bâtiments publics des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine, de manifestations culturelles et sportives, de défense extérieure contre l'incendie, de déchets sauvages.

- Contournement est de Rouen : Renoncement de la Métropole.

Les Conseillers Municipaux sont informés que par un courrier du 17 février, Monsieur le Président du Département nous informe que le 8 février dernier la Métropole a refusé de confirmer son engagement financier de 66 millions d'euros en faveur du Contournement Est de Rouen.

Le Département et la Région vont soumettre au vote de leurs assemblées délibérantes un abondement de la participation de leurs deux collectivités au projet, suppléant ainsi la Métropole. Le Département de la Seine Maritime délibérera sur ce sujet le 8 avril prochain.

- Présentation du "macrolot" dont la construction de 8 logements reviendrait au Foyer Stéphanois.

Après présentation du projet, les Conseillers Municipaux font remarquer que tous les logements ne sont pas équipés d'une salle d'eau, ni de toilettes, ni d'une chambre au rez-de-chaussée alors que selon le règlement du PLU les logements locatifs doivent être adaptables aux seniors, étant entendu que c'est ce macrolot qui représente les 30% des logements locatifs par rapport à l'ensemble du Clos du Colombier.

Le manque de places de stationnement à l'intérieur du macrolot est également observé. En outre, pour le Conseil Municipal, le fait que 2 logements possèdent un deuxième étage inquiète quant à l'intégration du macrolot dans le projet global du lotissement et particulièrement l'impact sur les parcelles les plus proches.

Ces remarques seront portées à la connaissance du Foyer Stéphanois.

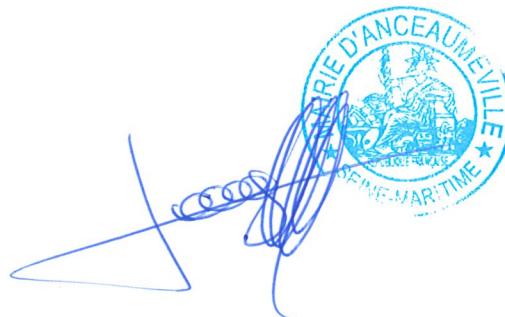
- Echanges sur la composition des repas de la restauration scolaire.  
Monsieur le Maire indique que pour l'instant les mesures sanitaires ne permettent pas à des parents d'élèves de venir goûter la nourriture aux heures des repas dans le restaurant scolaire.  
Néanmoins, et dans le respect des règles sanitaires, une solution alternative va être mise en place rapidement pour que les plats servis aux enfants puissent être goûtés par un représentant des parents, chaque fois que demandé, juste avant midi.  
Les représentants de parents d'élèves vont être contactés pour définir avec précision les modalités.
  
- Plan Communal de Sauvegarde.  
Ce point qui concerne la mise à jour de la liste des intervenants est reporté à un conseil municipal ultérieur.
  
- Bassin versant. Route des Chatenières.  
La municipalité est en attente d'un devis de travaux pour éliminer le caniveau devant l'entrée de la propriété au N° 894. Cette modification permettra à l'eau de ruissèlement de rester sur la route et de ne plus pénétrer dans la propriété en aval.  
Concernant le talus qui est censé faire une retenue d'eau au niveau du carrefour de la Ratière : Monsieur le Maire ne prend pas la responsabilité de créer ou recréer une retenue d'eau qui, si elle venait à céder, pourrait provoquer encore plus de dégâts qu'un écoulement continu. C'est de la compétence du syndicat de bassins versants le SBVCAR, déjà contacté à ce propos, et qui va être relancé.
  
- SDE 76 Route des Cambres.  
Suite à une réunion de chantier ce lundi 8 mars 2021 : Les raccordements électriques doivent commencer le mardi 9 mars. Lorsque tous les abonnés seront raccordés, la ligne électrique basse tension aérienne sera déposée.  
Concernant la partie de la ligne HTA qui doit être déposée : Cette dépose devrait se faire fin avril 2021.

- Date du prochain Conseil Municipal : Lundi 12 avril 2021


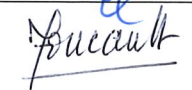



Fin du Conseil Municipal à : 23h45

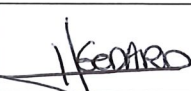

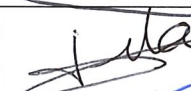
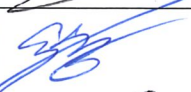
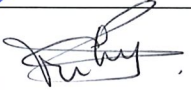
Fait et délibéré, les jours, mois et an que  
dessus,

Pour copie conforme au registre  
Le Maire, Jean-Marie LANGLOIS



conseil municipal

LANGLOIS Jean-Marie	
FOUCAULT Yves	
THOMAS Claude	
ALEXANDRE Charlotte	
BELIN Fabien	
COUESNON Delphine	

GODARD Harmony	
LARCHEVEQUE Carole	
LE BIHAN Virginie	
LEPAGE Éric	
TORCHY Odile	

conseil municipal